VILLE DE SAINTE-ADÈLE

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT – RÈGLEMENT 1340

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DE LA RUE DU VALAIS :

Lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Adèle tenue le 31 août 2023, le conseil a adopté à l'unanimité le **règlement 1340** intitulé :

« Règlement 1340 décrétant un emprunt de 115 000 $ pour des travaux de pavage pour une section de la rue du Valais, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 143 591 $»

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le **règlement 1340** fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Ces personnes doivent, avant d'inscrire les mentions requises dans le registre, établir leur identité en présentant leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire ou permis probatoire délivré sur support plastique, leur passeport canadien, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible **de 9 h à 19 h, le 11 septembre 2023**, au Service du greffe à l'hôtel de ville situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle dans la Ville de Sainte-Adèle.

Le nombre de demandes requis pour que le **règlement 1340** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 8. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de cette procédure d'enregistrement sera annoncé le **11 septembre 2023** à 19 h au Service du greffe.

Le règlement visé peut être consulté au Service du greffe du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 15 et le vendredi de 8 h à 12 h ou sur le site internet de la Ville.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DE LA RUE DU VALAIS :

1) Toute personne qui, le **31 août 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
   a) Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné, et ce, depuis au moins six mois au Québec et;
   b) Être majeur, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   a) Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné et ce, depuis au moins 12 mois ;
   b) Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   a) Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois ;
   b) Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis moins de 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

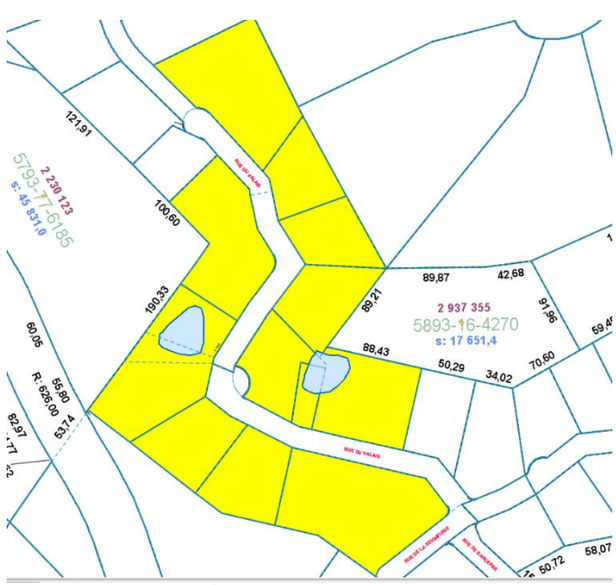

Carte du secteur concerné

CONDITION D'EXERCICE DU DROIT À L'ENREGISTREMENT D'UNE PERSONNE MORALE :

Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **31 août 2023**, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

FAIT À SAINTE-ADÈLE, le 31 août 2023

Ariane Bélanger
Greffière adjointe